

3.7

Décisions administratives et disciplinaires

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

PAR HUISSIER

Le 28 août 2014

MADAME MANON ST-YVES

N° de certificat : 188439

Objet : Suspension de votre droit de pratique en application d'une ordonnance du tribunal

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'ordonnance du tribunal relative à votre engagement de libération conditionnelle, signée à Trois-Rivières le 14 mai 2014 en lien avec le dossier de cour portant le numéro 400-01-075272-146. Cette dernière contenant la condition suivante :

« (...) »

2. Ne pas occuper d'emploi rémunéré ou bénévole dans le domaine de la comptabilité, tenue de livres ou la finance où elle manipule de l'argent, au nom d'un tiers, sauf sur autorisation du tribunal.

(...) »

Considérant l'ordonnance susmentionnée, l'Autorité n'a d'autre choix que de suspendre votre certificat. Vous n'avez donc plus l'autorisation d'exercer dans la discipline listée ci-dessous, et ce, jusqu'à ce que la suspension soit levée.

Discipline :

- Assurance de personnes

Nous vous rappelons qu'exercer des activités de représentant sans droit de pratique valide constitue de la pratique illégale passible d'amendes pénales.

En ce qui concerne à la poursuite criminelle dont vous faite présentement l'objet sous le numéro de cour 400-01-075272-146, l'Autorité poursuivra l'analyse du dossier afin de déterminer si ladite poursuite dont vous faites l'objet affecte votre probité.

L'Autorité vous a acheminé une demande de renseignements le 7 août 2014, pour laquelle vous aviez un délai de réponse jusqu'au 29 août 2014. En date de la présente, nous n'avons pas reçu de réponse de votre part relativement à cette demande. Ainsi, nous vous demandons de répondre à notre demande de renseignement d'ici le 19 septembre 2014.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec le signataire.

Nous comptons sur votre vigilance et vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Mario Beaudoin
Directeur de la conformité

c. c. MANON ST-YVES, SERVICES COMPTABLES ET FINANCIERS INC.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.